



ARRETE DE CIRCULATION

Voie de liaison entre la Montée des Ecoles et la Montée de la Pigerie

N°2024-004

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du 22 janvier 2024 de la société SERTPR, située 7 Rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX,

Considérant que les travaux d'aménagement du Cœur de village rendent nécessaire de réglementer la circulation de la voie faisant la liaison entre la Montée des Ecoles et la Montée de la Pigerie afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 22 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 15 avril 2024 à 18h00, la circulation des véhicules et des piétons sur la voie faisant la liaison entre la Montée des Ecoles et la Montée de la Pigerie pourra être perturbée lors de certaines phases de travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mis en place par le pétitionnaire société SERTPR.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, le 23 janvier 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint
Michel PANTALEON

Diffusion :

- SDIS
- Gendarmerie

Mairie de Tours en Savoie – 1307 Route Porte de Tarentaise – 73790 TOURS EN SAVOIE

Tél : 04.79.31.00.73 – Fax : 04.79.31.07.92

Mail : accueil@toursensavoie.com – sg@toursensavoie.com